

Arrêté n° 2021 DCL/BER-201 en date du 10 mai 2021

Instituant la commission de propagande et fixant la date limite et le lieu de dépôt des circulaires (professions de foi) et bulletins de vote à la commission de propagande à l'occasion du renouvellement général des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code électoral ;

VU le décret n°2014-264 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Vienne ;

VU le décret n°2020-204 du 5 mars 2020 modifiant le décret n°2014-264 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Vienne ;

VU l'arrêté n° 2021-SG-DCPPAT-013 du 26 mars 2021, donnant délégation de signature à M.Emile SOUMBO, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

VU la désignation 19 mars 2021 du groupe La Poste ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Poitiers du 26 avril 2021 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 - Une commission de propagande est instituée pour l'élection départementale des 20 et 27 juin 2021.

Article 2 - La commission de propagande est composée comme suit :

1^{er} Tour :

- **Madame Aurore ZOUZOULAS**, juge au tribunal judiciaire de Poitiers, **Présidente titulaire** – Monsieur Stéphane WINTER, vice-président au tribunal judiciaire de Poitiers, Président suppléant ;

- **Monsieur Nicolas SEBILEAU**, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Vienne, **membre titulaire** – Madame Aurélie Roux, Cheffe du Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture de la Vienne, membre suppléant – Madame Florence CHERAMY, Adjointe au Chef du Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture de la Vienne, membre suppléant ;

- **Monsieur Xavier BUCALO** du groupe La Poste, Plateforme Industrielle du Courrier de Poitiers, **membre titulaire** – Monsieur Sébastien GAGNAIRE, du groupe La Poste, Plateforme Industrielle du Courrier de Poitiers, membre suppléant.

2^e Tour :

- **M. Franck WASTL-DELIGNE**, Président au tribunal judiciaire de Poitiers, **Président titulaire** – Madame Corinne MATHON, vice-présidente au tribunal judiciaire de Poitiers, Présidente suppléante ;

- **Monsieur Nicolas SEBILEAU**, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture de la Vienne, **membre titulaire** – Madame Aurélia Roux, Cheffe du Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture de la Vienne, membre suppléant – Madame Florence CHERAMY, Adjointe au Chef du Bureau des élections et de la réglementation à la Préfecture de la Vienne, membre suppléant ;

- **Monsieur Xavier BUCALO** du groupe La Poste, Plateforme Industrielle du Courrier de Poitiers, **membre titulaire** – Monsieur Sébastien GAGNAIRE, du groupe La Poste, Plateforme Industrielle du Courrier de Poitiers, membre suppléant.

Le secrétariat de la commission est assuré par **Mme Brigitte MÉTAIS**, agent du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de la Vienne.

Article 3 - Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande concernant leur circonscription.

Article 4 - Le siège de la commission de propagande est fixé à la Préfecture de la Vienne – 7 Place Aristide Briand – à Poitiers.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R. 34 du code électoral, la commission de propagande est chargée :

- d'adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin, soit le mercredi 16 juin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 24 juin, à tous les électeurs de la circonscription, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;

- d'envoyer dans chaque mairie de la circonscription, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin, soit le mercredi 16 juin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, soit le jeudi 24 juin, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

Les circulaires et les bulletins de vote sont remis par les binômes de candidats à la commission de propagande sous forme désencartée.

Article 6 - L'impression des circulaires et bulletins de vote est à la charge des candidats. Pour être pris en charge par la commission de propagande, ces documents doivent respecter les prescriptions suivantes :

- **les circulaires** : chaque liste ne peut faire imprimer et envoyer aux électeurs, par la commission de propagande, qu'une seule circulaire d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et d'un format de **210 x 297** millimètres (R. 29 du code électoral). Son texte doit être uniforme pour l'ensemble de la circonscription électorale. L'utilisation du drapeau français, ainsi que la juxtaposition des trois couleurs bleu, blanc et rouge dès lors qu'elle entretient une confusion avec l'emblème national sont interdites, sauf s'il s'agit de l'emblème d'un parti ou d'un groupement politique.

- **les bulletins de vote** : ils doivent être d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et avoir le format **210 x 297** millimètres (R.30). Ils doivent être imprimés en une seule couleur sur papier blanc, en format paysage. Ils doivent comporter le titre de la liste, les nom et prénoms de chacun des candidats, répartis par section départementale et dans l'ordre de présentation résultant de la déclaration enregistrée en préfecture. Les nom et prénom portés sur les bulletins de vote peuvent être différents du nom de naissance et du premier prénom. Ils doivent cependant être conformes aux noms/prénoms portés dans la déclaration de candidature comme figurant sur le bulletin de vote. Ils ne peuvent pas comporter :

- le nom, la photographie ou la représentation d'une personne qui n'est pas candidate ;
- la photographie d'un animal.

Article 7 - En application de l'article R. 38 du code électoral, chaque liste de candidats souhaitant bénéficier du concours de la commission de propagande devra remettre au Président de la commission de propagande une quantité de circulaires au moins égale au nombre d'électeurs inscrits majoré de 5 % et une quantité de bulletins au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits majoré de 10 %.

Si une liste de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, elle peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. A défaut de proposition ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition des listes de candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Vous trouverez, annexés à cet arrêté :

- une annexe 1 relative aux **dates limites de livraison et les lieux de livraison des circulaires et des bulletins de vote des listes de candidats auprès de la commission de propagande** ;
- une annexe 2 relative aux modalités de livraison pour la propagande des électeurs ;
- une annexe 3 relative aux consignes de conditionnement des cartons et palettes;
- une annexe 4 relative à l'impression des étiquettes des cartons et palettes.


La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement à cette date ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes au code électoral.

Article 8 - Les candidats à l'élection qui obtiendront à l'un des deux tours au moins 5 % des suffrages exprimés seront remboursés par l'Etat de leur frais d'impression des circulaires et des bulletins de vote.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Poitiers, le 10 mai 2021

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général**



Émile SOUMBO

**Annexe 1 à l'arrêté n° 2021 DCL/BER- 201 en date du 10 mai 2021
 Instituant la commission de propagande et fixant la date limite et le lieu de dépôt des circulaires
 (professions de foi) et bulletins de vote à la commission de propagande à l'occasion du
 renouvellement général des conseillers régionaux des 20 et 27 juin 2021**

1/ Pour le premier tour des élections régionales

- La propagande destinée aux électeurs

Les professions de foi (circulaires) et **la moitié des bulletins de vote** devront être livrés au plus tard **le jeudi 27 mai 2021 à 12h** à l'adresse suivante :

KOBA
 ZA du Courneau
 BAT B1
 5 avenue de Guitayne
 33610 CANEJAN

- Les bulletins de vote destinés aux bureaux de vote

L'autre moitié des bulletins de vote devra être livrée au plus tard **le jeudi 27 mai 2021 à 12h** à l'adresse suivante :

Préfecture de la Vienne
 7 place Aristide Briand
 86000 POITIERS

Documents	Lieu de livraison	Dates de livraison	Horaires de livraison	Date limite de livraison
<u>Les circulaires</u> (professions de foi)	KOBA ZA du Courneau BAT B1 5 avenue de Guitayne 33610 CANEJAN	Du lundi 10 mai au jeudi 27 mai 2021 à 12h	Du lundi au vendredi de 7h à 19h. <u>Samedis et dimanches sur RDV uniquement.</u> ET le jeudi 27 mai de 6h à 12h	Le jeudi 27 mai 2021 à 12h
<u>La moitié des bulletins de vote</u> (pour les électeurs)	KOBA ZA du Courneau BAT B1 5 avenue de Guitayne 33610 CANEJAN	Du lundi 10 mai au jeudi 27 mai 2021 à 12h	Du lundi au vendredi de 7h à 19h. <u>Samedis et dimanches sur RDV uniquement.</u> ET le jeudi 27 mai de 6h à 12h	Le jeudi 27 mai 2021 à 12h
<u>La moitié des bulletins de vote</u> (pour les bureaux de vote)	Préfecture de la Vienne 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS	Du lundi 10 mai au jeudi 27 mai 2021 à 12h. <u>Aucune livraison le week-end et les jours fériés et le vendredi 14 mai 2021.</u>	Tous les jours du lundi 10 mai au mercredi 26 mai de 9h à 12h et de 14h à 17h ET le jeudi 27 mai 2021, de 9h à 12h. <u>Aucune livraison le week- end et les jours fériés et le vendredi 14 mai 2021.</u>	Le jeudi 27 mai 2021 à 12h

2/ Pour le second tour des élections régionales

- La propagande destinée aux électeurs

Les professions de foi (circulaires) et **la moitié des bulletins de vote** devront être livrés au plus tard **le mercredi 23 juin 2021 à 12h** à l'adresse suivante :

KOBA
ZA du Courneau
BAT B1
5 avenue de Guitayne
33610 CANEJAN

- Les bulletins de vote destinés aux bureaux de vote

L'autre moitié des bulletins de vote devra être livrée au plus tard **le mercredi 23 juin 2021 à 9h30** à l'adresse suivante :

Préfecture de la Vienne
7 place Aristide Briand
86000 POITIERS

Documents	Lieu de livraison	Dates de livraison	Horaires de livraison	Date limite de livraison
Les circulaires (professions de foi)	KOBA ZA du Courneau BAT B1 5 avenue de Guitayne 33610 CANEJAN	Du lundi 21 juin jusqu'au mercredi 23 juin 2021 à 12h	A partir de 7h le lundi, puis sans interruption jusqu'au mercredi 23 juin 2021 à 12h	Le mercredi 23 juin 2021 à 12h
La moitié des bulletins de vote (pour les électeurs)	KOBA ZA du Courneau BAT B1 5 avenue de Guitayne 33610 CANEJAN	Du lundi 21 juin jusqu'au mercredi 23 juin 2021 à 12h	A partir de 7h le lundi, puis sans interruption jusqu'au mercredi 23 juin 2021 à 12h	Le mercredi 23 juin 2021 à 12h
La moitié des bulletins de vote (pour les bureaux de vote)	Préfecture de la Vienne 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS	Le mardi 22 juin de 9h à 12h et de 14h à 18h ET le mercredi 23 juin de 8h à 9h30.	De 9h à 12h et de 14h à 18h le mardi De 8h à 9h30 le mercredi	Le mercredi 23 juin 2021 à 9h30

**Annexe n°2 à l'arrêté n° 2021 DCL/BER-201 en date du 10 mai 2021
Instituant la commission de propagande et fixant la date limite et le lieu de dépôt
des circulaires (professions de foi) et bulletins de vote à la commission de
propagande à l'occasion du renouvellement général des conseillers régionaux des
20 et 27 juin 2021**

Ces consignes de livraison concernent uniquement la livraison de la propagande destinée aux électeurs (toutes les circulaires et la moitié des bulletins de vote), qui sera livrée à Koba selon les dates et lieux de livraison indiqués en annexe 1.

Ces consignes ne concernent pas l'autre moitié des bulletins de vote, livrée directement à la préfecture.



Responsables de Comptes :

Marion Leboucher - mleboucher@koba.com - 05.56.07.90.36
Martine Serfaty - mserfaty@koba.com - 05.56.07.90.45

Les modalités de livraison

Site de production : CANEJAN

Quais de livraison : BAT B1 - 5 Avenue de Guitayne, 33610 CANEJAN

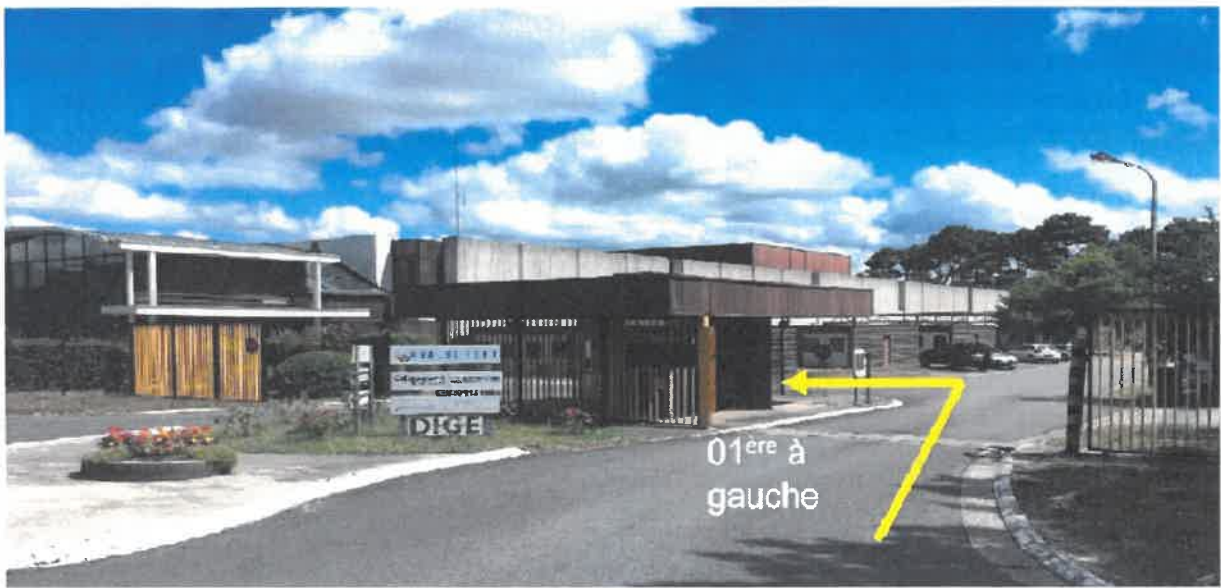
Horaires et Modalités de réception :

1 ^{er} TOUR	2 ^{ème} TOUR
Du 10/05/2021 au 27/05/2021	Du 21/06/2021 au 23/06/2021
Du lundi au vendredi : 07h00 à 19h00 <u>Attention</u> : jeudi 27/05 : 06h00 à 12h00 samedis et dimanches sur RDV uniquement	Lundi : dès 07h00 sans interruption jusqu'au mercredi 12h00



Sens Bordeaux -> Bayonne :
Prendre Sortie 25 CESTAS

Sens Bayonne -> Bordeaux :
Prendre Sortie 25 CESTAS -
Z.A. du Courneau



Site équipé de quais de déchargement pour tous types de véhicules.

**Annexe n°3 à l'arrêté n° 2021 DCL/BER-201 en date du 10 mai 2021
Instituant la commission de propagande et fixant la date limite et le lieu de dépôt
des circulaires (professions de foi) et bulletins de vote à la commission de
propagande à l'occasion du renouvellement général des conseillers régionaux des
20 et 27 juin 2021**

Ces consignes de conditionnement concernent uniquement la livraison de la propagande destinée aux électeurs (toutes les circulaires et la moitié des bulletins de vote), qui sera livrée à Koba selon les dates et lieux de livraison indiqués en annexe 1.

Ces consignes ne concernent pas l'autre moitié des bulletins de vote, livrée directement à la préfecture.



Responsables de Comptes :

Marion Leboucher - mleboucher@koba.com - 05.56.07.90.36

Martine Serfaty - mserfaty@koba.com - 05.56.07.90.45

Les consignes de conditionnement pour les deux tours des élections régionales

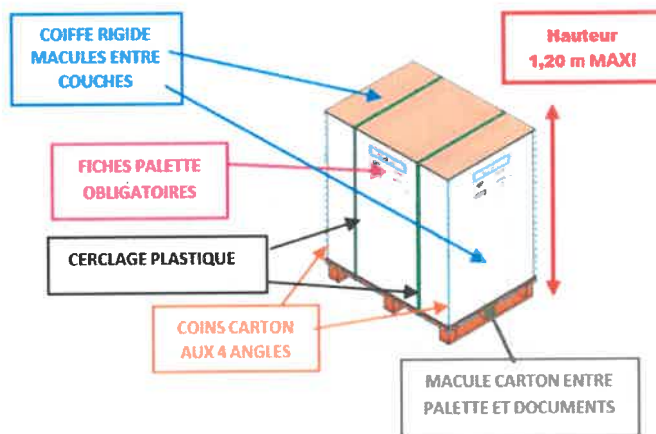
Les étiquettes carton et palette doivent **OBLIGATOIREMENT** être téléchargées sur notre site : <https://imprimeur.koba.com/>

(Cf. NOTICE IMPRESSION ETIQUETTES CARTON & PALETTE ci-dessous)

Tous les imprimés doivent être accompagnés **OBLIGATOIREMENT** d'un bon de livraison.

• **ELEMENTS DU BON DE LIVRAISON :**
(imprimés depuis la plateforme Koba)

- ✓ Nom du département, préfecture & candidat
- ✓ Nombre de palettes
- ✓ Quantité
- ✓ Type de documents :
 - Circulaires **Electeurs**
 - Bulletins de vote **Electeurs**



• **CRITERES DE CONDITIONNEMENT :**

Les palettes ne respectant pas ces critères pourront être refusées

Envois circulaires & bulletins de vote **ELECTEURS**

- Mise en carton ou sur palette 80*120 identifiée avec fiche palette
- **Un seul candidat par palette**
- **Ne pas mélanger** sur une même palette les BV et circulaires
- **Conditionnés par paquets bien talonnés de 1 000 ex** (sans film rétractable et sans intercalaire)
- **FILMER la palette + CERCLAGE plastique**

Le filmage de la palette devra assurer le maintien des documents lors du transport
(4 coins carton à filmer avec la palette)

Ajouter la mention, « **NE PAS GERBER** » (sur au moins 2 faces de la palette)

Rappel :

Les étiquettes carton et palette doivent **OBLIGATOIREMENT** être téléchargées sur notre site <https://imprimeur.koba.com/>

Pour télécharger ces étiquettes, vous trouverez une notice en annexe 4.

Annexe n°4 à l'arrêté n° 2021 DCL/BER-201 en date du 10 mai 2021
Instituant la commission de propagande et fixant la date limite et le lieu de dépôt
des circulaires (professions de foi) et bulletins de vote à la commission de
propagande à l'occasion du renouvellement général des conseillers régionaux des
20 et 27 juin 2021

Cette notice concerne uniquement la livraison de la propagande destinée aux électeurs (toutes les circulaires et la moitié des bulletins de vote), qui sera livrée à Koba selon les dates et lieux de livraison indiqués en annexe 1.

Ces consignes ne concernent pas l'autre moitié des bulletins de vote, livrée directement à la préfecture.



Responsables de Comptes :

Marion Leboucher - mleboucher@koba.com - 05.56.07.90.36
Martine Serfaty - mserfaty@koba.com - 05.56.07.90.45

La notice d'impression des étiquettes pour les cartons et les palettes pour les deux tours des élections régionales

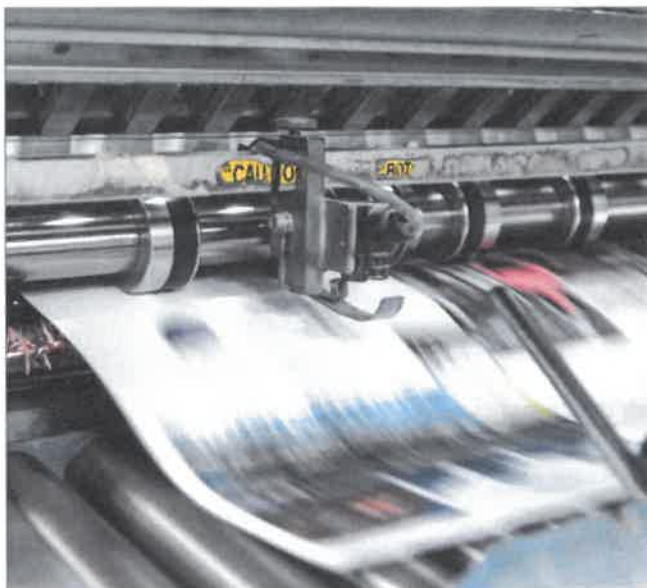
Les étiquettes carton et palette doivent **OBLIGATOIREMENT** être téléchargées sur notre site : <https://imprimeur.koba.com/>

(Cf. NOTICE IMPRESSION ETIQUETTES CARTON & PALETTE ci-dessous)

Tous les imprimés doivent être accompagnés OBLIGATOIREMENT d'un bon de livraison.

- Depuis l'écran d'accueil, cliquez sur l'icône « Imprimer mes étiquettes ».





Koba | civique

Bienvenue sur l'espace élection de Koba Civique



Imprimer mes étiquettes



Rééditer mes étiquettes

- **ETAPE 1** : Consultez et téléchargez les critères de conditionnement (pour rappel) et renseignez vos informations imprimeur.

Critères de conditionnement

Envois circulaires et bulletins de vote - ÉLECTEURS

- Mise en carton sur palette 80*120 identifiée avec fiche palette
- Un seul candidat par palette
- Conditionnés par paquets bien talonnés de 1 000 ex avec un élastique ou lien papier uniquement (sans film rétractable et sans intercalaire)
- Filmer la palette + cerclage plastique

[TÉLÉCHARGER LES CRITÈRES DE CONDITIONNEMENT !\[\]\(d3102649f02e825ddb76dc3de0190154_img.jpg\)](#)

Informations imprimeur

Pourquoi renseigner ces informations ? Ces informations sont nécessaires pour faciliter le processus de réception dans nos sites de production. De plus, ces informations seront transmises à la Préfecture concernée, ce qui permettra de préparer les modalités de remboursement.

Nom de l'imprimerie *

Nom **

Prénom

Téléphone *

Adresse e-mail *

Nom du contact opérationnel

(*) Champs obligatoires

[SUIVANT](#)

- **ETAPE 2 : Sélectionnez les informations de l'élection et du candidat concernés.**

- **ETAPE 3 : Renseignez les quantités imprimées ainsi que les contenants utilisés.**

Les quantités			
Quantité	Quantité	Conteneur(s)	Nombre de contenants
Quantité bulletins municipaux	100 000	Carton(s)	100
Quantité bulletins électeurs	100 000	Carton(s)	100
Quantité de circulaires	100 000	Carton(s)	100

ETAPE 4 :

- Imprimez vos étiquettes (un fichier PDF sera proposé au téléchargement).
- Récupérez la/les adresse(s) de livraison(s) (également disponible sur l'étiquette à imprimer).
- Conservez votre numéro de dossier si vous souhaitez réimprimer ces étiquettes ultérieurement.
- Pour renouveler l'opération pour un autre candidat ou une autre élection, sans avoir à ressaisir vos informations imprimeur, cliquez sur le bouton « **Créer une nouvelle étiquette** ».

Vos informations ont bien été prises en compte

Votre numéro de dossier
946FA257

Imprimer vos étiquettes

Vos adresses de livraisons

Livraison Départementales 1er Tour PF, BV et BV
Mairies
Aéroport Nice Côte d'Azur
Terminal T1
Nice Aéroport T1
Boulevard Marlyse Bastié
06000 Nice

Du 26/04 au 7/05 : *Lundi : 12h00 à 18h00/Mardi au
jeudi : 08h00 à 18h00/Vendredi : 08h00 à 12h00* / A
compter du 10/05 Tous les jours de 07h00 à 19h00

Créer une nouvelle étiquette

Retourner sur la page d'accueil

Nous contacter

Livraison
Départementales 1er
Tour PF, BV et BV
Mairies
| obac9@koba.com

Ci-dessous un exemple d'étiquettes :

BULLETINS DE VOTE - ELECTEURS	
NOM DE LA LISTE	Parti / Liste du candidat
NOM DU CANDIDAT	Nom du Candidat
QUANTITE LIVREE	100 000

PREF-06-C-16
BLEU

- **OPTION COMPLÉMENTAIRE :** Depuis l'écran d'accueil, vous pourrez retrouver les étiquettes déjà générées en cliquant sur l'icône « Rééditer mes étiquettes ».



- Renseignez votre numéro de dossier pour une réimpression.

Renseignez la référence du dossier

Référence *

(*) Champs obligatoires

RECHERCHER

